

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : **Châtellerault – résidence de la Source**
Acquisition des voies et espaces communs du lotissement
« Mignon »

Mesdames, Messieurs,

Le lotissement « Mignon », créé conformément à l'arrêté préfectoral n°79/867 en date du 6 septembre 1979 autorisant la création du lotissement d'habitation, comprend aujourd'hui encore des voies privées et des espaces communs appartenant à l'association syndicale du lotissement. Le président de l'association syndicale a proposé de les rétrocéder à la collectivité moyennant l'euro symbolique.

Ces voies ouvertes à la circulation publique ont vocation à être intégrées dans le domaine privé de la commune, puis classées ensuite dans le domaine public communal.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU la promesse de vente en date du 1^{er} décembre 2008,

CONSIDERANT que ces parcelles ont vocation à tomber dans le domaine public,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1) d'acquérir à l'euro symbolique les voies et espaces communs du lotissement Mignon appartenant à l'association syndicale du lotissement, à savoir les parcelles cadastrées section BH n°193 pour une contenance de 189 m², BH n°194 pour une contenance de 2 121 m², BH n°195 pour une contenance de 386 m², et BH n°196 pour une contenance de 7 948 m².

2) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune en l'étude de maître Magré, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.1/2118/P1032/4100 ouvert au budget 2009.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture

Le 21.01.09

Publié en mairie le 20.01.09

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS